



## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUX BORDS DE L'EAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2025-230 établi en date du 10 juin 2025 dans le cadre des animations « aux bords de l'eau » organisées par la Ludothèque,

**Considérant** qu'il convient de modifier les lieux des animations,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARR-2025-230 est retiré ce jour.

**Article 2** : Les services de la Ludothèque, de la Médiathèque, des Sports et la MJC sont autorisés à occuper les bords de l'Yvette pour l'organisation de l'événement « Animations aux bords de l'eau » sur la période du 8 juillet au 29 août 2025 et sur les espaces suivants des bords de l'Yvette :

- Derrière la Mairie (espaces biodiversité) pour les jeudis et vendredis après-midi de 14h00 à 19h00 et le vendredi 29 août pour la clôture des animations de 12h00 à 19h00 ;
- Espace des Coteaux (près de l'aire de jeux) pour les mardis et mercredis après-midi.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 juin 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du 07/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.